

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 20 juillet 2021

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 20 juillet 2021 pour les communes suivantes :

Au titre des inondations et coulées de boue du 3 juin 2021 :

COINCY
ÉPAUX-BÉZU

Au titre des inondations et coulées de boue du 18 juin 2021 :

AUBENTON
VIRY-NOUREUIL

Au titre des inondations et coulées de boue du 19 au 21 juin 2021 :

BÉZU SAINT-GERMAIN
CONDÉ EN BRIE
COURMELLES
DOLIGNON
MONTIGNY LES CONDÉ
MONTLEVON
PASSY-SUR-MARNE
REUILLY-SAUVIGNY
ROZOY-BELLEVALLE
SAINT-EUGENE
SOIZE

Au titre des inondations et coulées de boue du 21 au 22 juin 2021 :

FONSOMME
OMISSY
WIMY

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.